



N° 197-2022 VSR

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux de réalisation d'enrobés sur chaussée rue du 19 Mars 1962 effectués par l'entreprise EUROVIA il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant la circulation et le stationnement dans la commune.

### A R R E T E

**ARTICLE 1 :** A compter du mardi 7 Juin 2022 jusqu'à la fin des travaux, de 7 h 30 à 17 h 30 la route sera barrée y compris pour les riverains et le stationnement sera interdit rue du 19 Mars 1962 aux droits des travaux.

**ARTICLE 2 :** la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 3 :** les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 6 :** conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 13 MAI 2022



POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE DELEGUEE A L'URBANISME,

  
Martine ETIENNE